

Le Bulletin

d'Amnesty International Luxembourg



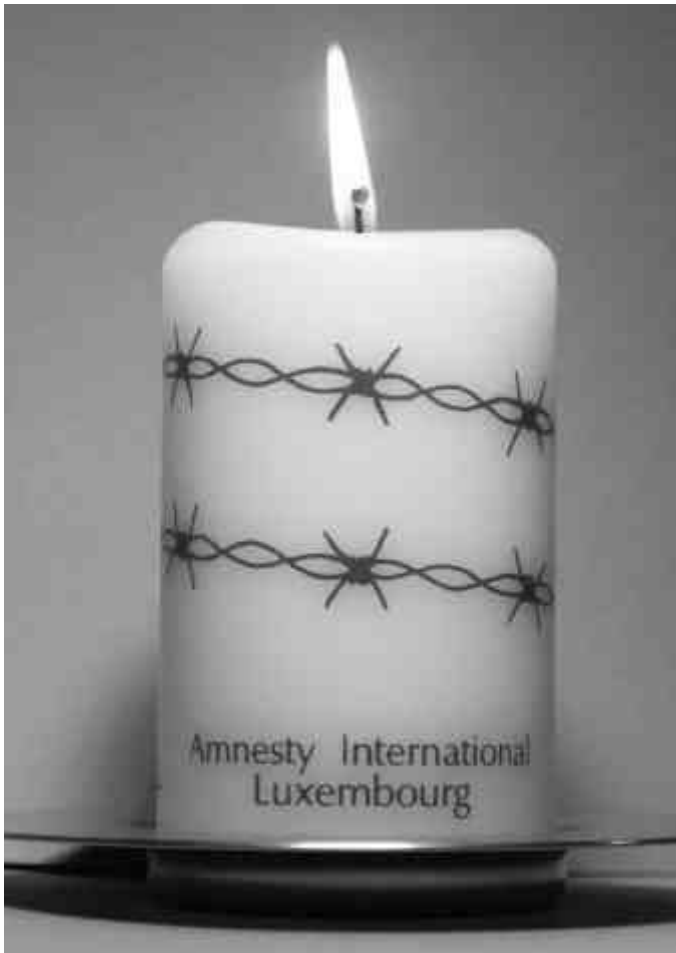
Condamnés à mort

Amnesty International se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant à prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit à ne pas être victime de discrimination. Les articles signés dans le Bulletin n'engagent que leurs auteurs et pas nécessairement Amnesty.

octobre

2004

numéro 3



*La campagne bougies approche!
 Nous avons besoin de vous!
 Rendez-vous au verso de ce bulletin!*

sommaire

Edito	3
Du côté de la section	4
Dossier:	
Condamnés	6
- Geschichte der Todesstrafe	7
- Todesstrafe - Argumente pro und kontra	9
- Fakten und Zahlen über die Todesstrafe	12
- La violence engendre la violence	14
- La Chine en campagne	16
- Ils pourraient être exécutés demain	18
- Une journée presque ordinaire à Huntsville	19
Bonnes nouvelles, mauvaises nouvelles	20
Buchtip	22
Annonces	23
Campagne bougies	24

si vous souhaitez nous soutenir...

CCPL IBAN LU08 1111 0000 3333 0000
 BCEE IBAN LU94 0019 1000 3907 2000
 BILL IBAN LU58 0023 1003 7450 0000
 BGLL IBAN LU56 0030 1292 9427 0000

Le bulletin d'Amnesty International Luxembourg

B.P. 1914 / L-1019 Luxembourg
 Email: e-mail@amnesty.lu - web: www.amnesty.lu
 Tél. 48.16.87 / Fax 48.36.80
 Secrétariat: 23, rue des Etats-Unis / Luxembourg-Gare

Comité de rédaction:

Jeanne Dumont, Dominique du Fays, Virginie Giarmana,
 Guiseppe Manganaro.

Ont collaboré à ce numéro:

Ali Al-Nasani, Céline Bretel, Dominique du Fays, Virginie Giarmana,
 Suzanne Welles

Conception graphique et mise en page: Gwendo

Imprimerie:

Schlimé s. à r. l., Bertrange

Parution:

4 fois par an

- Editorial -

J'ai lu dernièrement un article qui annonçait la libération d'un homme qui avait passé 17 ans dans les couloirs de la mort aux Etats-Unis. Ce nouvel exemple d'erreur judiciaire démontre une fois de plus l'impossibilité d'éviter des fautes irréversibles, même dans un système judiciaire hautement développé.

Que dire alors des conditions d'application de la peine de mort dans des pays comme la Chine, l'Iran, l'Arabie Saoudite ou même le Japon? Dans ce pays pourtant respectueux de la démocratie, l'exécution a lieu sans préavis et les conditions de détention des condamnés à mort s'apparentent à des traitements cruels, inhumains et dégradants.

La peine de mort, cruelle et inhumaine, est la négation flagrante du droit à la vie. L'opinion publique de ces pays doit être confrontée au fait que l'exécution de sang froid d'un être humain, de quelque manière qu'elle soit pratiquée, ne peut pas être plus justifiée que n'importe quel autre acte de torture. Or, les partisans de la peine de mort avancent qu'elle est la seule réponse possible à des crimes dont la nature est si horrible que leur auteur mérite la mort. Confondant vengeance et justice, ils oublient deux principes fondamentaux des droits humains, leur universalité et leur inaliénabilité. Nul ne peut être privé du droit à la vie et du droit d'être puni humainement, même s'il a commis le crime le plus atroce.

A ceux qui soutiennent encore que la peine de mort sert à lutter contre la criminalité, il faudrait aussi rappeler une fois de plus les études qui démontrent qu'elle n'a pas d'effet dissuasif sur des criminels potentiels. Au contraire, tout semble indiquer que la peine capitale, au lieu de renforcer la protection de la société, ne fait qu'encourager la violence dans un pays où l'Etat «donne le mauvais exemple» puisqu'il estime qu'il a le droit d'ôter délibérément la vie à un être humain. La comparaison entre deux pays voisins, les Etats-Unis et le Canada est exemplaire! Jamais la criminalité n'a été aussi basse au Canada, pays abolitionniste depuis 1976, alors qu'elle ne fait qu'augmenter chez les voisins américains.

La peine de mort a pratiquement disparu en Europe, mais nous devons continuer le combat, car le droit international n'interdit toujours pas cette pratique. Or, celle-ci ne viole pas seulement des droits fondamentaux, mais elle est menée de manière injuste et discriminatoire, c'est-à-dire qu'elle frappe surtout des individus issus de milieux défavorisés ou de minorités ethniques et peut être appliquée pour des motifs variant parfois fortement d'un pays à l'autre.

Enfin, elle est aussi souvent l'issue de procès inéquitables où les normes internationales ne sont pas respectées.

Comme toutes les autres violations des droits humains, la peine de mort nous interpelle car elle nous concerne toutes et tous. Nous sommes solidaires de valeurs communes qui nous rassemblent. Au centre de ce système de valeurs, on trouve la notion de dignité de la personne humaine et le respect qu'il convient d'accorder à toute vie.

*«Le jugement capital rompt la seule solidarité humaine indiscutable, la solidarité contre la mort»
(Albert Camus)*

*Dominique du FAYS
Président d'AIL*

- Du côté de la section ... -

«Un été productif, une rentrée sur les chapeaux de roues...»

Une visite aux policiers grand-ducaux

AI Luxembourg et l'ACAT avaient pour projet depuis quelques mois d'entamer un dialogue avec la police grand-ducale à Luxembourg. De leur côté, certains représentants de la police nous avaient fait savoir qu'ils étaient tout à fait prêts à nous recevoir et à nous présenter leurs services. Rendez vous a donc été fixé le 15 juillet dernier: l'idée de la rencontre était avant tout de faire connaissance, d'être aussi informé sur les programmes de formation proposés à l'Ecole de police, et de mieux comprendre la manière dont fonctionnent et interagissent les différents services au quotidien. Frank, nouveau membre du conseil d'administration, Bernadette, présidente de l'ACAT et Virginie ont donc passé une après midi «en compagnie de la police grand ducale» fort instructive et très intéressante. Le contact est noué, reste maintenant à l'entretenir et à faire régulièrement partager nos préoccupations aux policiers luxembourgeois.

Ils courent, ils courent...

... les membres du groupe 7. Non contents de faire, cette année encore, les 10 kilomètres du City Jogging, entraînant dans leur sillage quelque 400 participants prêts à courir aux couleurs d'Amnesty, nos valeureux sportifs persistent et signent sur la «Route du Vin». Avec enthousiasme, bonne humeur, solidarité et dynamisme, les membres du groupe 7, accompagnés par certains membres des groupes d'Arlon ou de Thionville, ont avalé les 21 kilomètres (!) de cette course bien connue des semi-marathoniens de Luxembourg. Pendant ce temps... leurs collègues amnestiens tenaient sur le parcours un stand d'information et de signature de pétition... Grand bravo à tous!



En public

Passant sur la Place d'Armes, un samedi du mois d'août, peut être avez-vous remarqué le stand Amnesty et les différents appels et pétitions que l'on pouvait y signer. Comme tous les ans en effet, un groupe de bénévoles a pris en charge le montage et la tenue d'un stand d'information en ville de Luxembourg pendant l'été. Histoire de rappeler que les droits humains ne prennent pas de vacances. La relève question stand a été assurée dès la mi-septembre, avec nos désormais classiques de l'Oekofoire et de la Journée de la Paix. Cette fois, ces deux stands avaient pour thème la question de la violence à l'égard des femmes, sujet qui a engendré des discussions parfois très émouvantes avec des visiteuses, ou plutôt polémiques, avec des personnes qui ne comprennent pas vraiment la place qu'Amnesty peut trouver dans cette thématique. Il nous faut certainement redire qu'AI a pour but de sensibiliser et d'informer le public sur la question de la violence à l'égard des femmes. Loin de nous l'idée de «remplacer» les foyers ou les associations d'aide aux victimes de violences. Nous pouvons diffuser des informations, guider les personnes victimes de violence qui s'adressent à nous vers d'autres associations, plus à même de les aider concrètement. Notre rôle est avant tout d'informer et de sensibiliser, pour toucher cette large frange de population qui estime que «la violence envers les femmes n'est pas un problème».

Au théâtre ce soir

Amnesty Luxembourg a eu la grande chance d'être contacté avant les vacances d'été par deux troupes de théâtre, prêtes à «faire quelque chose» pour l'association. Deux membres du «New World Theater Club» nous avaient en effet proposé de jouer la pièce «Someone who will watch over me», de Frank McGuinness, décrivant le dialogue entre trois hommes retenus en otage dans la même cellule au Liban, en reversant tous les bénéfices à AI Luxembourg. L'idée nous avait paru plutôt intéressante, nous avons accepté de nous associer à l'initiative...et la pièce s'est taillée un franc succès! La salle affichait «complet» tous les soirs de représentation! Le spectacle devrait maintenant être joué dans quelques-uns des lycées luxembourgeois, afin de sensibiliser les élèves.

Exécuteur 14, l'autre pièce à laquelle nous nous sommes associés, c'est le monologue d'un homme confronté à la guerre dans son pays, qui passe de l'indifférence à l'incompréhension, à la crainte et au fanatisme, pour finir par militer pour la paix. La pièce est jouée au Théâtre d'Esch sur Alzette au moment où nous écrivons ces lignes.

- Du côté de la section ... -

...et un automne de couleurs!»

Traditionnellement, le bulletin du mois d'octobre annonce la campagne «bougies» et celui-ci ne fera pas exception à la règle. Nous voici donc en train de planifier nos activités de fin d'année, en commandant nos bougies, contactant nos listes de vendeurs, préparant nos activités et événements des mois de novembre et décembre...

Concernant les bougies, la tendance est à la couleur cette année! Nous avons choisi 10 nouveaux coloris, dont certains, plus vifs qu'à l'habitude, nous feront passer plus vite les grises journées d'hiver! Si vous voulez commander des bougies ou participer à notre campagne, rendez-vous tout de suite en dernière page de ce bulletin, vous trouverez le formulaire d'inscription que vous pouvez renvoyer à la section dès à présent! Notre objectif de cette année, atteindre les 23.000 bougies vendues (autant que l'année dernière) et éventuellement dépasser encore ce chiffre!



Pour vous donner un avant-goût de nos manifestations...

Le thème

Comme nous vous l'avons déjà annoncé, notre thématique de cette année sera la question de la violence à l'égard des femmes. Depuis le mois de mars et le lancement de cette campagne mondiale d'Amnesty, nous n'avons pas eu l'occasion d'organiser des événements médiatiques d'ampleur autour de cette question, et nous espérons que nos actions de novembre-décembre seront de bons vecteurs de sensibilisation du public du Luxembourg.

Nos activités

Ainsi, nous lancerons la campagne bougies comme toujours le 10 novembre, et nous espérons qu'à cette date la majorité de nos vendeurs seront déjà livrés en bougies. Pour l'instant, nous avons pensé à contacter des personnalités luxembourgeoises (hommes et femmes) pour leur proposer symboliquement d'allumer une bougie AI ce jour-là. Nous poursuivons nos manifestations le 24 novembre, avec un repas de bienfaisance, organisé par le Lycée Hôtelier de Diekirch, et dont les bénéfices seront reversés à Amnesty Luxembourg. Vous êtes les bienvenus à ce dîner si vous êtes disponibles et intéressés. Nous serons en mesure de prendre des réservations de places dès le 15 novembre, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone 48.16.87 ou email: e-mail@amnesty.lu.

Enfin, notre campagne culminera avec l'illumination d'un monument de Luxembourg-ville le 10 décembre au soir! Effet de surprise oblige, nous vous communiquerons le nom de ce monument dans notre prochain numéro, en espérant que vous soyez des nôtres lors de son illumination!

Sans compter bien entendu nos stands dans la Grand Rue, aux institutions européennes, dans les écoles, les lycées, les centres commerciaux... Une fin d'année riche en événements pour AI Luxembourg! A vos agendas et n'hésitez pas à nous contacter si vous voulez en savoir plus ou si vous souhaitez nous aider.

Toutes ces activités seront reprises et détaillées sur le site internet de la section: www.amnesty.lu. Si vous le pouvez, rendez lui une petite visite régulièrement...

Et toujours, les soirées d'écriture de lettres le troisième mercredi du mois, les réunions régulières des groupes et les rencontres mensuelles de l'équipe «Femmes», qui coordonne et anime la campagne. Pour en savoir plus, contactez-nous!!

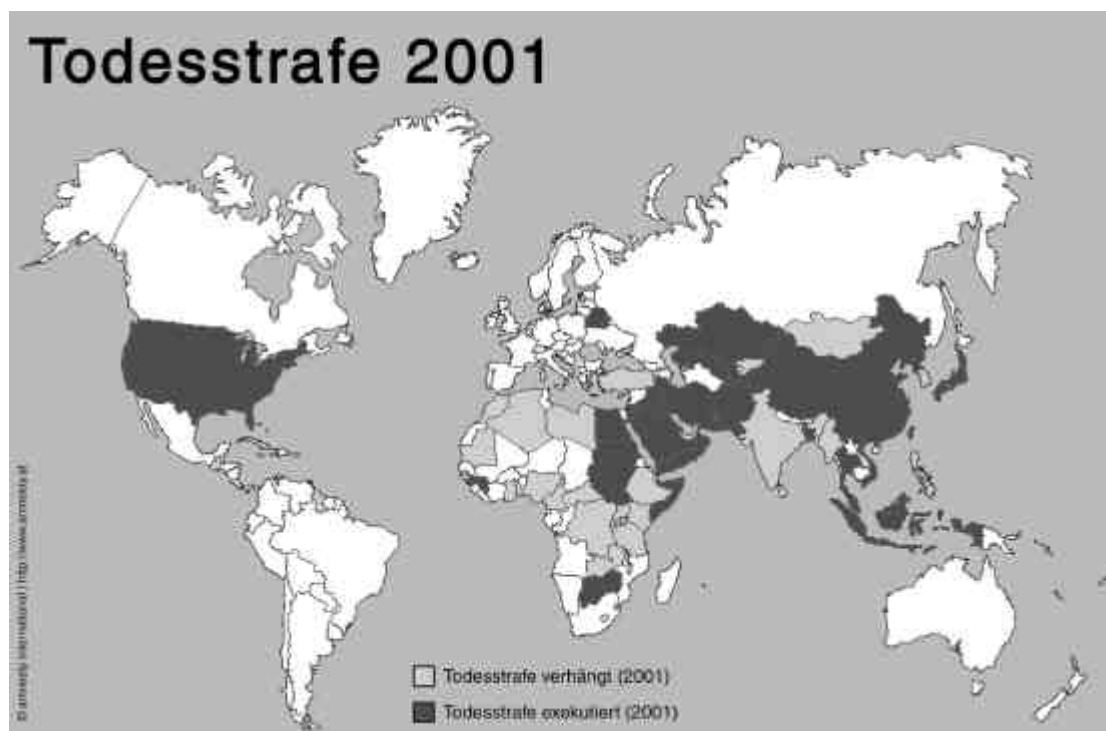
Condamnés

A plusieurs reprises au cours de l'année scolaire, Amnesty International Luxembourg est sollicité pour intervenir dans des classes, présenter l'association à des élèves, organiser un débat... pratiquement systématiquement, même lorsque le sujet n'est pas au centre de l'intervention, la discussion tombe sur la question de la peine de mort. Le débat est rarement morne: arguments et contre arguments se télescopent dans la salle, certains élèves résolument pour, d'autres résolument contre, d'autres contre en principe sauf...

Au Luxembourg, la peine de mort a été abolie en 1979. Le débat est toujours vif, la question toujours d'actualité. L'opinion publique se sent aujourd'hui encore, 25 ans après, concernée et interpellée par le sujet. Il en est de même dans la plupart des pays européens, qui tous, pourtant, ont aboli la peine de mort.

Amnesty International a, dès sa création, lutté contre la peine capitale lorsqu'elle touchait des prisonniers politiques. Avec le temps, cette lutte s'est appliquée à toute personne condamnée à mort. En 1971, dix ans après la naissance du mouvement, l'Assemblée Internationale des délégués d'Amnesty demandait aux Nations Unies et au Conseil de l'Europe de faire tout leur possible pour que la peine de mort soit abolie dans le monde entier, lançant ainsi une campagne que nous poursuivons encore aujourd'hui. Puisqu'il faut non seulement se battre pour que tous les Etats abolissent la peine de mort, mais aussi continuer à informer, à sensibiliser, partout dans le monde pour répéter l'inhumanité de ce châtiment, son illégalité et son illégitimité. C'est ce que nous faisons au quotidien au Luxembourg. Ce que nous avons fait le 10 octobre dernier, Journée Mondiale contre la Peine de mort, lorsque nous nous sommes retrouvés devant l'ambassade du Japon, à Luxembourg-ville, pour rappeler qu'une centaine de personnes attendent la mort au pays du soleil levant. C'est ce que nous avons voulu faire en vous proposant ce bulletin spécial «peine de mort», avec différents articles et points de vue, qui, nous l'espérons, vous seront intéressants et utiles.

En vous souhaitant une bonne lecture,



Geschichte der Todesstrafe

Die Todesstrafe gehört zu den ältesten Strafen der Welt. Vollstreckt wurde sie schon lange bevor es Haft- oder Geldstrafen gab. Es begann in frühgeschichtlicher Zeit mit Menschenopfern, um die Götter zu besänftigen, um eine reiche Ernte und Schutz gegen Krankheiten von ihnen zu erbitten. Schon unter den primitiven Völkern wurde zum Tode verurteilt. Damals gab es noch keine niedergeschriebenen Gesetze.

Bei alten Kulturen

Bei den Babyloniern gab es die ersten geschriebenen Gesetze, die die Todesstrafe regelten - der Hammurabi-Code. Diese Gesetzgebung sah die Todesstrafe für Diebstahl, Mord und Fehler bei der Arbeit vor. Schon damals wurden Verbrechen gegen reiche, angesehene Menschen härter bestraft als Verbrechen gegen arme Menschen.

Im alten Griechenland war die Todesstrafe ebenfalls in Gebrauch. Hier war es Sitte, dass die Familie des Opfers die Initiative ergreifen musste, sollte der Täter hingerichtet werden.

Rom galt in der alten Welt als Hauptstadt von Kultur, Philosophie und Künste. Aber gerade römische Kaiser waren bekannt für strafrechtliche Ausschweifungen in ihrem Machtrausch.

Mittelalter bis Neuzeit

Im Europa des Mittelalters kamen große Machtkonflikte durch die vielen Machthaber auf, die das Feudalsystem hervorbrachte. So hatten auch viele die Macht, über Bestrafungen zu verfügen, selbst wenn es um Verbrechen wie Mord ging. Hingerichtet wurde damals durch Köpfen, Hängen, Ertränken und Folterung bis zum Tode.

Lange Zeit wurden in Europa Menschen aufgrund der von ihnen vertretenen Meinung hingerichtet. Die Fusion von politischer und religiöser Macht war während mehrerer Jahrhunderte Grund dafür, dass Menschen zum Tode verurteilt wurden, die

sich kritisch gegenüber der Kirche äußerten, das traf auch besonders Wissenschaftler. Die Zeit der Inquisition ist hier besonders hervorzuheben.

In Frankreich wurde je nach sozialer Klasse verschieden hingerichtet. Der einfache Bürger wurde gehängt, die Guillotine war den Reichen vorbehalten. Hinzu kam eine Unterscheidung nach der Schwere und Art der Tat. Das Rad kam bei schwersten Verbrechen zum Einsatz, Verbrennen bei religiösen «Verbrechen» und Vierteilung bei Verbrechen gegen den Staat. Während der Französischen Revolution wurde die Guillotine als einzige Hinrichtungsmethode für alle beibehalten.

«Constitutio Criminalis Caroli»

Bis ins 19. Jahrhundert bildete die «Constitutio Criminalis Caroli» Grundlage des Strafrechts in Mitteleuropa. Es war die Gerichtsverordnung von Kaiser Karl V. und des Heiligen Römischen Reiches. So bestand sie genauso aus germanische Traditionen wie auch aus Bestandteilen des bereits wissenschaftlicheren italienischen Strafrechts.

Die Todesstrafe in der «Carolina» war der Höhepunkt einer Reihe von Verstümmelungsstrafen. Für unterschiedliche Verbrechen wurde unterschiedlich hingerichtet. So wurden Brandstifter, Zauberer, Hexen, Sodomiter und Kirchenräuber verbrannt; Verräter gevierteilt, Mörder gerädert, Kindsmörderinnen lebendig begraben und gepfählt oder ertränkt; Einbrecher erhängt, Totschläger, Räuber, Aufrührer und Abtreiber enthauptet.

Widerstand gegen die Todesstrafe

Bis zum Ende des 18. Jahrhunderts nahm die Todesstrafe einen breiten Raum im Justizsystem ein, erst dann wuchs allmählich Widerstand. Die am meisten bekannte Arbeit über die Ungerechtigkeit der Todesstrafe kam damals vom italienischen Juristen Cesare Beccaria. In seinem 1764 erschienenen Werk «Die Delitti E Delle Pene»

- Dossier central -

(Über Verbrechen und Strafen) schrieb er über die Ineffektivität der Todesstrafe, wenn es um die Vermeidung von Verbrechen geht und über mögliche Justizirrtümer und kam schließlich zu der Überzeugung, die Todesstrafe müsse abgeschafft werden.

Beccaria's Arbeit wurde über die Grenzen Italiens bekannt und beeinflusste die Reformation der Justizsysteme. Das 19. Jahrhundert brachte dann auch in vielen Ländern die Abschaffung der Todesstrafe, die durch lebenslange Freiheitsstrafe ersetzt wurde.

NS-Zeit in Deutschland

Ab 1933 wurden im Deutschen Reich mehrere Ausnahme Gesetze erlassen und dadurch die Verhängung und Vollstreckung der Todesstrafe enorm gesteigert. Ab 1941 ermöglichte der sogenannte «Nacht und Nebel - Erlass», dass Personen, welche «die deutsche Sicherheit gefährden» aufgegriffen, aber nicht sofort erschossen oder vor ein

Gericht gestellt wurden. Sie verschwanden spurlos, über ihr Schicksal wurde keine Auskunft erteilt. Die Zahl dieser «Todesurteile» ist nicht bekannt.

Nach Kriegsende machten auch die Besatzungsmächte in Kriegsverbrecherprozessen von der Todesstrafe erheblichen Gebrauch.

Entwicklung ab 1945

Im Jahr 1948 war die Todesstrafe in 8 Staaten abgeschafft, am Ende des 20. Jahrhunderts bereits in 75 (für alle Straftaten). Derzeit wird die Todesstrafe in durchschnittlich 2 bis 3 Staaten pro Jahr aus dem Gesetz verbannt und somit die Anzahl der die Todesstrafe ablehnenden Länder immer größer.

Abschaffung in Luxemburg

In Luxemburg fand die letzte Hinrichtung im Jahre 1949 statt aber die Todesstrafe wurde erst am 20. Juni 1979 definitiv durch das Gesetz abgeschafft.



Todesstrafe - Argumente pro und kontra

Die Todesstrafe ist abschreckender als jede andere Strafe.

Bis zum heutigen Tag hat keine wissenschaftliche Studie einen überzeugenden Beweis dafür erbracht, dass die Todesstrafe eine stärkere abschreckende Wirkung hat als langjährige Haftstrafen.

Abschrecken könnte die Todesstrafe ohnehin nur bei im voraus geplanten Verbrechen. Hier kann am ehesten unterstellt werden, dass der Täter vor seiner Tat die möglichen strafrechtlichen Konsequenzen seines Handelns reflektiert. Die weitaus meisten Morde werden jedoch unter großer emotionaler Anspannung, unüberlegt und unbeherrscht, nicht selten unter dem Einfluss von Alkohol oder Drogen, begangen. Solche Affekttäter ebenso wie psychisch kranke Rechtsbrecher werden von der Strafandrohung nicht erreicht, so dass ihre Straftaten auch kaum zu verhindern sind. In den wenigen Fällen, in denen ein Verbrechen kaltblütig geplant wird, entschließt sich der Täter nach Auffassung von Kriminologen erst dann zur Tat, wenn er annehmen kann, dass das Risiko überführt zu werden, überschaubar gering ist. Für ihn hängt die Abschreckung also mehr von der Aufklärungsquote des Verbrechens als von der Höhe des angedrohten Strafmaßes ab.

Wenn die Todesstrafe abgeschafft wird, steigt die Kriminalitätsrate.

Jede Gesellschaft sucht nach Schutz vor Verbrechen. Das Festhalten an der Todes-



strafe ermöglicht den Regierungen vielleicht, den Eindruck zu erwecken, dass sie starke Maßnahmen gegen das Verbrechen ergriffen. In Wahrheit lenkt dies nur davon ab, über soziale Strategien nachzudenken, die notwendig sind, um die Ursachen für Kriminalität zu bekämpfen. Diese sind in komplexen seelischen wie gesellschaftlichen Bedingungen (z.B. soziale Missstände) zu suchen, auf die die Todesstrafe keinerlei Einfluss nimmt. Zuverlässige Statistiken dokumentieren, dass kein Staat plötzliche und drastische Steigerungen der Kriminalitätsrate befürchten muss, wenn er die Todesstrafe außer Kraft setzt. In Kanada ist beispielsweise die Rate der Tötungsdelikte seit Abschaffung der Todesstrafe stark zurückgegangen, während sie in den Vereinigten Staaten von Amerika in Bundesstaaten mit Todesstrafe auf viel höherem Niveau stagniert oder sogar zunimmt.

Die Todesstrafe ist gerecht. Sie ist die angemessene Antwort auf besonders grausame Verbrechen. Mörder «verdienen» die Todesstrafe.

Töten ist nie gerecht, auch dann nicht, wenn es staatlich angeordnet wird. Auch Mörder haben das in der Allgemeinen Erklärung der Menschenrechte garantierte Recht auf Leben.

Die Vorstellung, die Todesstrafe sei eine gerechte Strafe, wird auch von der Praxis widerlegt. Solange die Todesstrafe beibehalten wird, kann das Risiko, Unschuldige hinrichten, nicht ausgeschlossen werden. Kein Rechtssystem, so gewissenhaft es auch arbeitet, ist unfehlbar. Im Gegensatz zu anderen Strafen kann aber ein vollstrecktes Todesurteil nicht revidiert werden. Außerdem: Kein Strafrechtssystem ist in der Lage, in allen Fällen gleich und gerecht zu entscheiden, wer leben darf und wer sterben soll. So hängt ein Todesurteil oft nicht primär von der Schwere einer Tat ab, sondern von Faktoren wie dem Ermittlungsaufwand, von Fehlern, Missverständnissen und Zufälligkeiten wie beispielsweise der Hautfarbe

des Täters oder Opfers. Es kann auch nicht überraschen, dass die Todesstrafe unverhältnismäßig oft gegen Arme und Angehörige unterprivilegierter Bevölkerungsgruppen verhängt wird, die sich keine qualifizierten Rechtsanwälte leisten können.

Die Todesstrafe ist nötig, um Opfern von Verbrechen und deren Angehörigen Gerechtigkeit widerfahren zu lassen.

Die Hinrichtung des Täters macht weder das Opfer wieder lebendig noch lindert sie das Leid der Hinterbliebenen. Außerdem erleiden auch die Angehörigen des Täters einen Verlust.

Der von Angehörigen der Opfer geäußerte Wunsch nach Vergeltung, der aber allzu oft Rache meint, ist zwar menschlich verständlich, doch eine wirkliche Wiedergutmachung ist durch das Töten des Täters nicht möglich. Richter müssen nach rechtsstaatlichen Grundsätzen urteilen, die bewusst dem Einfluss des «gesunden Volksempfindens» entzogen worden sind. Es gibt immer wieder Familien, die erklären, dass ihnen die Hinrichtung des Mörders keinen Trost gespendet habe, sondern es nur schwerer gemacht habe, das Geschehene zu verarbeiten. Dem Verlangen nach Gerechtigkeit und dem Strafbedürfnis kann auch durch alternative Sanktionen Genüge getan werden.

Aber der Staat hat doch bestimmt manchmal keine andere Möglichkeit, als einem Menschen das Leben zu nehmen?

Selbstverteidigung kann in einigen Fällen zur Rechtfertigung der Tötung eines Menschen durch den Staat angeführt werden, zum Beispiel wenn er sich im Kriegszustand befindet (sei es ein internationaler Konflikt oder ein Bürgerkrieg) oder wenn Polizeibeamte sofort handeln müssen, um ihr eigenes oder das Leben anderer zu retten (finaler Rettungsschuss). Aber selbst in solchen Situationen findet der Einsatz von tödlicher Gewalt im Rahmen international anerkannter Schutzgarantien statt, um Missbrauch zu verhindern. Diese Art der Intervention zielt darauf ab, den unmittelbaren Schaden,



den die Gewaltanwendung Dritter hervorruft, abzuwenden. Die Todesstrafe ist jedoch kein Akt der Selbstverteidigung in einer akut lebensbedrohlichen Situation. Ein Staat, der hinrichten lässt, handelt weder im Affekt noch unter Zwang. Ebensowenig kann er ein Notwehrrecht für sich in Anspruch nehmen, denn der Straftäter befindet sich in sicherem Gewahrsam, von ihm geht keine unmittelbare Gefahr mehr aus. Der Vollzug der Todesstrafe ist somit die vorsätzliche Tötung eines Gefangenen, dem auch mit anderen Mitteln hätte begegnet werden können.

Die Hinrichtung eines Mörders ist billiger als die langjährige Verwahrung in einem Gefängnis.

Wenn es um grundsätzliche Fragen der Menschlichkeit beziehungsweise direkt um ein Menschenleben geht, dürfen finanzielle Erwägungen keine Rolle spielen. Im übrigen ist das zynische Kostenargument auch noch falsch, denn nach seriösen Schätzungen verschlingt ein Todesstrafenfall in Texas, USA von der Verurteilung bis zur Hinrichtung durchschnittlich 2,3 Millionen Dollar, während für eine lebenslange Haftstrafe 600.000 Dollar aufgewendet werden müssen. Die Kosten der Todesstrafe zu

- Dossier central -

reduzieren, würde bedeuten, die Berufungsmöglichkeiten in dem sehr teuren juristischen Verfahren einzuschränken und damit das Risiko der Hinrichtung Unschuldiger zu erhöhen. Nur in Diktaturen und totalitären Ländern, in denen die Prinzipien der Menschenrechte und Rechtsstaatlichkeit nicht gelten, sind Hinrichtungen ohne faire Gerichtsverhandlungen und Berufungsverfahren schnell und preiswert. Genau das aber widerspricht internationalem Recht.

Ist es nicht grausamer, Gefangene für lange Zeit oder sogar lebenslänglich einzusperren als sie hinzurichten ?

So lange Gefangene am Leben sind, haben sie Hoffnung auf Resozialisierung oder auf Freispruch, sofern sich ihre Unschuld erweist. Die Hinrichtung zerstört jede Möglichkeit der Entschädigung für ein Fehlurteil oder für eine Resozialisierung. Die Todesstrafe ist eine einzigartige Form der Strafe, die Elemente enthält, die bei einer Haftstrafe nicht anzutreffen sind: die Grausamkeit der Hinrichtung selbst und die Grausamkeit, die darin besteht, oft viele Jahre in Isolationshaft im Todestrakt warten und ständig an die bevorstehende eigene Hinrichtung denken zu müssen. Der so erzeugte psychische Druck ist vermutlich Grund dafür, dass einige Todeshäftlinge den

Wunsch äußern, man möge ihr Berufungsverfahren einstellen und sie hinrichten, andere werden psychisch krank oder begehen Suizid. Nicht selten sind Todeskandidaten gezwungen, unmittelbar vor dem geplanten Hinrichtungstermin noch ein nervenzerreißendes juristisches Tauziehen über sich ergehen zu lassen: ein «Show-down» letzter Einsprüche, Anträge und Vollstreckungsaufschübe.



Ist die Arbeit von ai gegen die Todesstrafe erfolgreich ?

Anfang des 20. Jahrhunderts hatten nur drei Staaten die Todesstrafe vollständig aus ihren Rechtsordnungen verbannt. Heute, zu Beginn des 21. Jahrhunderts, haben mehr als die Hälfte der Staaten der Welt die Todesstrafe per Gesetz oder in der Praxis abgeschafft. Tatsächlich haben im letzten Jahrzehnt durchschnittlich mehr als drei Staaten pro Jahr die Todesstrafe ganz aus ihren Gesetzen gestrichen, oder haben sie, wenn sie sie bereits für gewöhnliche Verbrechen abgeschafft hatten, für alle Verbrechen abgeschafft. Außerdem wird die Todesstrafe, wenn sie erst einmal außer Kraft ist, selten wiedereingeführt. Dieser Trend spiegelt das wachsende Bewusstsein dafür wider, dass es effektive Alternativen zur Todesstrafe gibt, die ohne die vorsätzliche und kaltblütige Tötung eines Menschen durch den Staat auskommen.



Fakten und Zahlen über die Todesstrafe

Staaten mit und ohne Todesstrafe

Die neuesten Informationen der Menschenrechtsorganisation amnesty international zeigen:

80 Staaten haben die Todesstrafe vollständig abgeschafft.

15 Staaten sehen die Todesstrafe nur noch für außergewöhnliche Straftaten wie etwa Kriegsverbrechen oder Vergehen nach Militärrecht vor.

23 Staaten haben die Todesstrafe in der Praxis, aber nicht im Gesetz abgeschafft.

Somit wenden momentan insgesamt 118 Staaten die Todesstrafe nicht mehr an.

8 Staaten halten weiterhin an der Todesstrafe fest.

Das bedeutet, dass mittlerweile mehr als die Hälfte aller Staaten weltweit die Todesstrafe per Gesetz oder zumindest in der Praxis abgeschafft hat. Dennoch lebt nur gut ein Viertel der Weltbevölkerung (ca. 27%) in Staaten, die nicht hinrichten.



Wiedereinführung der Todesstrafe

Ist die Todesstrafe erst einmal per Gesetz abgeschafft, wird sie nur selten wiedereingeführt.

Seit 1985 haben weltweit mehr als 40 Staaten die Todesstrafe vollständig abgeschafft. Im selben Zeitraum führten dagegen nur 3 Staaten die Todesstrafe wieder ein: Gambia, Papua-Neuguinea und die Philippinen.

In den Staaten Gambia und Papua-Neuguinea wurden bisher keine Todesurteile vollstreckt. Lediglich auf den Philippinen ist im Februar 1999 zum ersten Mal seit mehr als 22 Jahren wieder ein Straftäter hingerichtet worden. Knapp 1.000 Gefangene sind dort vom Vollzug der Höchststrafe bedroht.

Im Irak wurde die Todesstrafe Anfang August 2004 von der Übergangsregierung wieder zugelassen, nachdem die Zivilverwaltung sie im Mai 2003 ausgesetzt hatte.

Todesurteile und Hinrichtungen

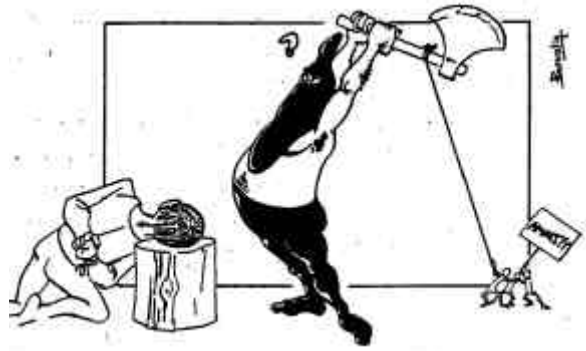
Wenngleich noch immer in 78 Staaten Todesstrafengesetze existieren und auch angewandt werden, so ist doch festzustellen, dass die Zahl derjenigen Länder, in denen in einem beliebigen Kalenderjahr tatsächlich Hinrichtungen stattfinden, weitaus niedriger liegt.

Im Jahr 2003 sind mindestens 1.146 Gefangene in 28 Staaten exekutiert worden. Damit hat sich die Zahl der Hinrichtungen gegenüber 2002 (1.526) reduziert. Zum Tode verurteilt wurden im vergangenen Jahr 2.756 (2002: 3.248) Menschen in 63 Ländern. Diese Angaben beinhalten allerdings nur die amnesty international zur Kenntnis gelangten Fälle; die tatsächlichen Zahlen liegen mit Sicherheit höher.

Wie schon in den Vorjahren gilt auch für 2003, dass die weitaus meisten registrierten Hinrichtungen in nur einigen wenigen Staaten vollzogen worden sind. Insgesamt ist in der VR China im Jahr 2003 mindestens 726 mal die Todesstrafe vollstreckt worden, allerdings gehen Experten von bis

- Dossier central -

zu 10.000 Exekutionen aus. Im Iran betrug die Zahl der Hinrichtungen wenigstens 108 gegenüber 113 in 2002. In den USA sank die Zahl im Vergleich zum Jahr 2002 von 71 auf 65. In Vietnam wurden mindestens 64 Menschen exekutiert (2002: 34). Damit fanden 84% aller Hinrichtungen, von denen amnesty international 2003 weltweit erfahren hat, allein in diesen vier Staaten statt.



Todesurteile gegen Jugendliche

Internationale Menschenrechtsverträge verbieten es, Personen zum Tode zu verurteilen, die zur Tatzeit noch keine 18 Jahre alt waren. Der Internationale Pakt über bürgerliche und politische Rechte, die Amerikanische Menschenrechtskonvention und die Konvention über die Rechte des Kindes enthalten alle dahingehende Vorschriften.

Seit 1990 sind amnesty international nur 8 Staaten weltweit bekannt geworden, die straffällige Jugendliche hingerichtet haben: China, Iran, Jemen, Nigeria, DR Kongo, Pakistan, Saudi-Arabien und die USA. Jemen und Pakistan haben diese Praxis inzwischen für ungesetzlich erklärt. Im Jahr 2001 wurden in der DR Kongo fünf derartige Todesurteile umgewandelt. Seit 1990 sind - soweit bekannt - insgesamt 36 zur Tatzeit Minderjährige exekutiert worden, 19 davon allein in den USA. amnesty international hat im Jahr 2003 von zwei Todesurteilen erfahren, die an zur Tatzeit Minderjährigen vollstreckt wurden: eines im April 2003 im US-Bundesstaat Oklahoma und ein weiteres in China. Berichten zufolge sind im Januar und August 2004 erneut zwei Minderjährige im Iran exekutiert worden.

Internationale Abkommen zur Abschaffung der Todesstrafe

Eine der wichtigsten Entwicklungen der letzten Jahre war die Annahme internationaler Abkommen, die die Abschaffung der Todesstrafe zum Inhalt haben. Für die Vertragsstaaten errichten sie eine völkerrechtliche Barriere gegen die Wiedereinführung der Todesstrafe. Es existieren momentan vier solcher Vertragswerke:

Das Zweite Fakultativprotokoll zum Internationalen Pakt über bürgerliche und politische Rechte wurde inzwischen von 53 Staaten ratifiziert. Weitere 9 Staaten haben das Protokoll gezeichnet und somit ihre Absicht bekundet, diesem zu einem späteren Zeitpunkt beizutreten.

Dem Protokoll Nr. 6 zur Europäischen Konvention zum Schutze der Menschenrechte und Grundfreiheiten (Europäische Menschenrechtskonvention) sind 44 europäische Staaten beigetreten. Hinzu kommt mit der Russische Föderation 1 Unterzeichnerstaat.

Das Protokoll Nr. 13 zur Europäischen Konvention zum Schutze der Menschenrechte und Grundfreiheiten (Europäische Menschenrechtskonvention) wurde von 24 europäischen Staaten ratifiziert und von 18 gezeichnet. Das Protokoll trat am 1. Juli 2003 in Kraft, als es zehn Ratifikationsurkunden trug.

Das Protokoll zur Amerikanischen Menschenrechtskonvention über die Abschaffung der Todesstrafe wurde von 8 amerikanischen Staaten ratifiziert und von 1 gezeichnet.

Das Protokoll Nr. 6 zur Europäischen Menschenrechtskonvention ist ein Vertrag, der auf die Abschaffung der Todesstrafe in Friedenszeiten abzielt. Die drei anderen genannten Protokolle sehen dagegen ein völliges Verbot der Todesstrafe vor. Gleichwohl lassen das Zweite Fakultativprotokoll zum IPBPR und das Protokoll zur Amerikanischen Menschenrechtskonvention als Ausnahme die Todesstrafe in Kriegszeiten zu, wenn Staaten einen entsprechenden Vorbehalt geltend machen.

La violence engendre la violence

« **P**our la plupart des gens, la peine de mort est un spectacle et, pour quelques-uns, l'objet d'une compassion mêlée de mépris. Chacun de ces sentiments occupe l'esprit des spectateurs, au lieu de la terreur solitaire que la loi prévoit. » (Beccaria)

La peine de mort est un acte de violence. Elle ôte la vie à un être humain de façon brutale, quel que soit le mode d'exécution choisi. Elle est dangereuse, car elle entretient un climat de violence trouble, et a une influence néfaste sur tous ceux qui en sont les participants.

Effets non désirés

À l'origine des temps, vengeance privée, la peine de mort passa progressivement d'un réflexe instinctif à une organisation rationnelle et scientifique de la procédure pénale.

Actuellement, dans certains pays, la mise à mort des condamnés est encore toujours un spectacle. C'est le cas, par exemple, en Arabie saoudite, en Chine. Mais l'effet que l'on attend peut être surprenant. Certaines recherches ont pu prouver que les exécutions pouvaient, provisoirement, entraîner une augmentation du nombre des homicides.

Une analyse a été faite par deux chercheurs, à partir du taux mensuel d'homicides dans l'État de New York entre 1907 et 1963. La conclusion en a été qu'il y avait eu, en moyenne, deux homicides de plus dans le mois qui avait suivi une exécution, ceci étant attribué à l'effet «brutal et violent» des exécutions, effet semblable à celui causé par d'autres événements violents rendus publics, comme les suicides, les massacres et les assassinats.⁽¹⁾

En public

Dix-huit pays au moins, dans le monde, maintiennent les exécutions publiques. Elles ont lieu souvent en présence de milliers de personnes. Parfois, la police doit charger la foule lorsque, excitée par le spectacle, elle rompt tous les barrages. Une exécution en Chine, près de Zengzhou, en septembre 1983, est restée dans les mémoires. Quarante-cinq condamnés devaient être mis à mort. Un témoin oculaire a raconté: «Après l'exécution, les premiers rangs ont rompu le cordon de policiers pour s'approcher des corps, et se sont brusquement arrêtés, saisis d'horreur, une fois parvenus assez près que pour voir les détails. Mais la pression derrière eux était si forte que beaucoup ont été projetés vers l'avant et forcés de piétiner les cadavres. Certains sont même tombés sur eux» (Liu Fong da et John Creger, *American Spectator*, décembre 1986).

Au Pakistan, après des exécutions devant plus de 10 000 personnes, en février 1988, le quotidien «Dawn» commentait l'événement dans les termes suivants: «Nous pouvons être certains que l'effet déshumanisant de tels spectacles sur l'esprit des gens (...) Nous sommes surpris que les autorités ne pensent pas aux conséquences sociales à long terme que peut avoir l'étalage public de la cruauté (...) De tels châtiments vont donner de l'État une image empreinte de violence.»

L'effet sur les participants

Il est bien évident que tous les acteurs d'une exécution, tous les fonctionnaires policiers, procureurs, juges, gardiens de prison, ou encore, les avocats, les experts appelés à témoigner lors du procès, les jurés qui

⁽¹⁾ W.J. Bower et G.L. Pierce - *Detenee & brumisation: What is the effect of executions, crime and delinquency*, 1980

- Dossier central -

doivent décider du verdict, subissent durant le processus de la condamnation ou de l'exécution d'un prisonnier, une épreuve souvent pénible.

L'exécution peut constituer un trouble profond pour ceux qui ont appris à connaître le condamné⁽²⁾. Elle affecte également les proches de la victime du crime pour lequel le prisonnier est exécuté.

On prétend parfois que la peine capitale était le seul moyen de compenser les souffrances causées par un meurtre. Mais une exécution ne peut rendre la vie à la victime, ni atténuer la peine ressentie par la famille. Bien souvent, la longueur du procès prolonge l'angoisse des proches de la victime et entrave leur apaisement. Si certaines familles ont assuré que l'exécution du coupable les avait soulagées, d'autres ont déclaré qu'elles ne pensaient pas que la peine capitale doive être infligée.⁽³⁾



La cruauté de la peine de mort s'étend aussi à la famille et aux amis du condamné. Si l'exécution a lieu en secret, comme au Japon par exemple, il n'y aura pas de dernier adieu. Si l'exécution est annoncée, la douleur sera accentuée par l'humiliation résultant des conditions dégradantes de la mise à mort.

Le droit de tuer

Les répercussions de la peine de mort vont bien au-delà de la mise à mort d'un criminel. Lorsque l'État prend une vie, il envoie un signal disant qu'il y a des situations dans lesquelles le fait de tuer est acceptable, lorsqu'il est prévu par le droit. (...) S'il est bien de tuer un criminel violent, peut-être est-il également acceptable de tuer des opposants politiques, des membres des minorités, des pauvres ou d'autres personnes.

Cette logique est inacceptable dans une société démocratique, en ce sens qu'elle ouvre la porte à l'usage arbitraire du pouvoir comme substitution à la démocratie et à l'État de droit. (La peine de mort hors la loi: Conseil de l'Europe; octobre 2001)

Suzanne WELLES

Amnesty International Belgique
Francophone

*Celui qui cherche la vengeance doit creuser
deux tombes. (proverbe chinois)*

*L'ennui avec «œil pour œil», c'est que ça laisse
le monde entier aveugle. (Mahatma Gandhi)*

⁽²⁾ «Toute la prison en est traumatisée. Après avoir appris la nouvelle: les gardiens et les détenus sont en état de choc pendant plus de 24 heures. Les aumôniers et les fonctionnaires de la prison, qui assistent à l'exécution, souhaitent que cette épreuve leur soit épargnée». (Trinité et Tobago. Rapport de la Commission sur la réforme pénitentiaire, 1980)

⁽³⁾ Ella Juri, mère d'un jeune policier tué en 1975, déclare dix ans après, à propos des deux meurtriers condamnés à mort: «je dis: Libérez-les. Donnez-leur une chance, car ils ont déjà suffisamment souffert». (Trinidad Express 08/02/85)

- Dossier central -

tion depuis. Les attentats du 11 septembre ont constitué un nouveau prétexte à l'intensification des exécutions. Pékin utilise la guerre anti-terroriste comme prétexte à la répression de toute opposition politique ou religieuse et n'hésite pas à appliquer la peine de mort à l'encontre de tous les dissidents. Pour célébrer la fête nationale, au moins 18 personnes ont été exécutées le 30 septembre 2003. Combien seront-ils cette année? «La plupart des sentences sont prononcées devant de gigantesques foules rassemblées dans des stades ou sur de grandes places publiques. Les prisonniers y sont transportés dans des camions sans toit. Mais la population chinoise ne s'émue plus guère, habituée qu'elle est à voir passer ces charretées de condamnés à mort», constate Marie Holzman, sinologue. Sur les murs des villes de grandes affiches présentent les délinquants: ceux qui sont barrés d'un «X» ont été exécutés.

Quotas de condamnés

Le pouvoir en place prétend ainsi préserver la sécurité de ses citoyens face à la multiplication des actes de délinquance que susciterait le développement du capitalisme. Ainsi, depuis plusieurs années, la corruption est très souvent passible de mort. Durant ces campagnes politiques, qui reviennent de façon cyclique, des quotas de condamnés sont déterminés à l'avance et imposés aux autorités locales. Soit environ une quarantaine de personnes chaque semaine dans les années 90. Un membre du parti Communiste affirmait en octobre 2002, dans l'Asian Wall Street Journal, que 15.000 personnes avaient été exécutées chaque année entre 1998 et 2001 pour des crimes présumés. Une situation qui n'évolue guère.

Chen Zhonglin, député au Congrès national du peuple de Pékin, déclarait en mars 2004, dans l'édition du week-end du China Youth Daily que la Chine exécutait encore 10.000 personnes environ chaque année. Les événements internationaux sont encore un prétexte pour intensifier la répression: tous les ans, la célébration du 26 juin, Journée Internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues, donne lieu à plusieurs centaines d'exécutions à travers le pays pour infractions sur les stupéfiants.

20% des Chinois pour plus d'exécutions

Le climat ambiant n'encourage en rien à la protestation. La population se montre même,

dans l'ensemble, favorable à cette intense répression: 20% des Chinois souhaiteraient plus d'exécutions. «La question du maintien de la sécurité est un des enjeux décisifs sur lequel le régime joue son avenir. La population attend du pouvoir deux choses en échange de quoi elle compose avec le système: l'augmentation régulière du niveau de vie et l'ordre public. Elle est excédée par la délinquance économique, et la corruption des cadres notamment», constate le sinologue Jean-Luc Domenach. Le pouvoir donne donc au peuple le sentiment qu'il protège ses intérêts afin de réaffirmer son assise. De fait, si Liu Jiacheng, vice-président de la Cour Suprême chinoise, a annoncé, le 11 mars 2002, que serait désormais privilégiée la mise à mort par injection létale (plus humaine selon ses termes), le maintien de la sentence capitale elle-même n'a fait l'objet d'aucun débat. C'est ainsi que se multiplient, à travers le pays, les tournées des camions Iveco et de bus Toyota aménagés en chambres d'exécutions mobiles.

Quant à contester, ceux qui, journalistes ou avocats, osent dénoncer ces excès risquent l'emprisonnement; la presse et la justice sont muselées par le pouvoir. He Quinglian, sociologue, auteur du best-seller *La Chine au piège de la modernisation*, a fui précipitamment le pays pour éviter son arrestation en juin 2001. Mais ça et là, des voix commencent à se faire entendre qui rentrent en résistance sur le territoire même. Comme ce petit -mais grandissant- groupe d'avocats, menés par Liu Yunlong de Nanchang, qui milite pour l'abolition ou du moins la limitation de la peine de mort. Ils dénoncent la trop grande sévérité du code pénal actuel qui, en outre, n'offre qu'un simulacre d'appel pour les prévenus. Ils doivent cependant affronter, pour l'instant, l'indifférence de la population chinoise et de l'opinion internationale.

Depuis le 18 janvier 2004, la Cour suprême chinoise envisage de reconsidérer le droit qu'ont les 300 cours suprêmes régionales de prononcer la peine de mort. L'application d'une telle décision permettrait de retarder les exécutions, voire d'en diminuer le nombre. Elle pourrait également contribuer à limiter les inégalités dans l'application de la peine de mort en Chine. Un timide vent d'espoir commencerait-il à souffler sur le pays?

par Céline BRETEL
Ensemble contre la Peine de Mort

- Dossier central -

Ils pourraient être exécutés demain

Lettre ouverte à Son Excellence Mitsuaki Kojima, Ambassadeur du Japon à Luxembourg

Excellence,

*Je vous écris au nom de **Masahiki MATSUBARA, Noboru IKEMOTO, Tadashi MAKINO, Kousaku NATA, et Takeshige JAPAN HAMADA**. Ces cinq hommes sont condamnés à mort dans votre pays, le Japon.*

Car le Japon pratique encore la peine de mort. Au total, on compte une centaine de condamnés, dont une cinquantaine ont épuisé tous les appels et peuvent être exécutés du jour au lendemain. Littéralement du jour au lendemain, puisque la mort est donnée sans préavis: un matin, à l'improviste, l'ordre est signé, le destin scellé, la pendaison accomplie dans la journée. Aucun recours possible, les délais sont de toute façon trop courts et les exécutions sont généralement décidées l'été, au moment où les parlementaires japonais (la diète), sont en vacances.

C'est le bruit des bottes des gardiens passant dans les couloirs, s'arrêtant devant une cellule, qui prévient le condamné que son heure a sonné. Ainsi en a-t-il été pour Myawaki Tokashi et Fujiwara Kiyotaka, emprisonnés depuis onze ans pour le premier et quatorze et demi pour le second. Un jour de novembre 2001, deux responsables de la prison se sont arrêtés à leur porte et les ont amenés chez le directeur qui leur a appris qu'ils allaient immédiatement être exécutés. On leur a offert quelques fruits, puis ils ont été pendus l'un après l'autre, dans la salle d'exécution, sous la cour de la prison de Nagoya. Pour eux, comme pour tous les autres, pas de dernier adieu à la famille ou aux proches. Ces derniers apprendront l'exécution dans les journaux du lendemain, ou en se rendant à la prison, dans l'espoir d'une visite. Il paraît que cette pratique permet de «sauvegarder la tranquillité d'esprit des condamnés à mort», en les préparant à mourir, au point qu'ils en arrivent à accepter, voire à souhaiter, leur exécution. Nombre d'entre eux perdent la raison.

D'autant plus que la survie dans les prisons est une véritable gageure. Pas de chauffage ni de climatisation. Les détenus souffrent d'engelures, ont les mains et les pieds glacés en hiver, ils moisissent dans leurs cellules l'été. Ils n'ont pas le droit de se lever ou de se coucher sans autorisation. Ils n'ont pas de contacts avec les autres détenus, quiconque les rencontre doit de toute manière baisser les yeux pour ne pas croiser leur regard. Leur cellule: 5 m², éclairés en permanence, souvent surveillés par caméra. Les visites sont accordées au compte-gouttes, surtout à partir du moment où la sentence est confirmée, et les lettres sont largement censurées. Pour Amnesty International, l'ACAT et nombre d'autres associations de défense des droits humains, les conditions de détention dans les couloirs de la mort s'apparentent à des traitements cruels, inhumains et dégradants et doivent être immédiatement améliorées.

*Monsieur l'Ambassadeur, je vous écris au nom de **Masahiki MATSUBARA, Noboru IKEMOTO, Tadashi MAKINO, Kousaku NATA, Takeshige JAPAN HAMADA et tous les autres condamnés à mort japonais**. Je vous demande leur grâce. C'est en leurs noms à tous, et contre la peine de mort, que nos deux associations appellent à manifester ce samedi 9 octobre, à partir de 15 heures, devant votre ambassade du 62, avenue de la Faïencerie, à Luxembourg-ville.*

Une journée presque ordinaire à Huntsville...

« Pendant mes 10 ans dans le couloir de la mort, j'ai vu l'Etat du Texas tuer 260 hommes et 2 femmes. Cela n'est pas plus facile avec le temps. On ne s'habitue pas. »

Farley Matchett attend son exécution dans le couloir de la mort texan depuis 1993.

11 février 2004

C'est le mercredi 11 février 2004.

A 3h15 du matin, je me réveille et réponds au gardien que je ne veux pas de petit-déjeuner. Il disparaît derrière la porte de ma cellule. Je me lève, me brosse les dents, lave mon visage. Puis je fais mon lit. Une tasse de café en main, la radio enfin tue, j'ouvre ma Bible. Lorsque j'ai terminé ma lecture des écritures, je m'agenouille et prie. Prières pratiquement tous les jours identiques: pour la santé, la force, l'endurance, pour ma fille, ma femme, ma famille, mes amis... Mais aujourd'hui j'ajoute une prière supplémentaire à celle sur ma situation légale: une prière spéciale pour que les avocats de mon ami Edward Lagrone parviennent à lui épargner la chambre d'exécution. Alors, je me prépare à manger et commence à écrire des lettres.

A 9 heures, je convaincs le gardien de m'autoriser une «récréation» (une heure) dans la section «death watch» afin de parler à Edward. Dans la cour, Edward et moi nous mettons à rire et à plaisanter comme si de rien n'était. Le gardien m'accorde une heure supplémentaire et nous continuons. Mon temps écoulé, le gardien m'autorise à rester devant sa cellule. Il colle ses doigts à travers les grilles. Nous nous touchons. Un moment de solidarité. Je ne parviens à lui dire qu'une chose: «sois fort». Il me dit de faire la même chose et d'accepter la volonté de Dieu. Je suppose que nous voyons tous les deux la douleur dans nos yeux.

Je retourne à ma cellule et regarde la pendule... Il est 11 heures 25. De ma fenêtre je peux voir la zone d'embarquement du détenu, à environ 30 mètres. Je suis tendu et quand le gardien m'apporte mon déjeuner, je le refuse. Je fais les cents pas dans ma cellule en écoutant la radio, mes yeux rivés sur la pendule.

A 11 heures 50, le camion de transport de détenus se gare... Mon ami sort la démarche hésitante. Des entraves fixées aux chevilles, chaînes autour de la taille et menottes aux poignets. Les gardiens sont partout. La tension est forte. Edward regarde en direction de ma fenêtre, avant de disparaître dans le camion. Les portes se referment, et le camion

démarré immédiatement. Lorsqu'il passe la hauteur de ma fenêtre, je brandis un point serré.

Pendant les 7 heures suivantes, je lutte pour tuer le temps sans y parvenir. Je ressens chaque tic-tac de la pendule. A 16 heures, mon estomac me lance et ma tête semble exploser. Je prends des comprimés d'antiacide et d'aspirine... Je continue ma marche.

A 16 heures 30, le gardien demande si je veux manger. Je lui réponds non. Les jours d'exécution, je refuse toujours le repas du soir par acte de solidarité. A 17 heures 30 je visualise la scène comme si j'y étais... lui au téléphone avec sa famille et son avocat. A 18 heures, tout le poids du monde semble peser sur mes épaules... Je m'allonge. Dans une vingtaine de minutes, mon ami depuis 1994 sera libre. A 18 heures 50, la station de radio de Huntsville annonce l'exécution. Un autre camarade est parti et ma seule consolation est de savoir qu'il est véritablement libre.

Il faut maintenant que j'essaie de me reposer car demain c'est Bobby qui part. Bobby Nopkins vivait dans la même cellule que moi à l'unité d'Ellis du temps où le couloir de la mort était situé là-bas. Il travaillait dans l'usine de vêtements alors que j'étais dans une section administrative. Nous avons partagé de nombreux fous rires et d'innombrables heures de basket-ball.

Pendant mes 10 ans dans le couloir de la mort, j'ai vu l'Etat du Texas tuer 260 hommes et 2 femmes. Ce n'est pas plus facile avec le temps. On ne s'habitue pas. Avec le stress qu'inflige un jour d'exécution, je me demande comment j'ai encore toute ma raison. Parfois, il me semble vivre chaque étape du processus avec eux et quand le condamné meurt, c'est une partie de moi qui meurt avec lui. Le jour suivant je dois me lever et continuer car mes camarades ne voudraient pas me voir m'effondrer. Ils me montrent la force quand ils marchent, déshumanisés par le poids de leur chaîne, et les nombreux gardiens autour... et ils lèvent la tête tels des hommes fiers avec les épaules carrées. De ma fenêtre, je vois un «HOMME», mon ami, et non pas un détenu du couloir de la mort sur le point d'être assassiné.

Tel est un jour dans le couloir de la mort du Texas... un jour d'exécution vu de mes yeux, de mon cœur et de mon âme. Avec le jour nouveau, vient l'espoir qu'un jour cette atrocité contre l'humanité soit éradiquée de la face de cette terre.

Farley C. MATCHETT.





Des résultats à nos actions...



JEMEN

Todesstrafe abgewendet

Layla Radman Aesh und Naji Hizam Abdullah wurden im März 2004 aus dem Gefängnis entlassen. Das Gericht in Aden hatte Aesh wegen einer sexuellen Beziehung zu Abdullah des Ehebruchs für schuldig befunden. Die Jemenitin war zum Tode durch Steinigung verurteilt worden, während über Abdullah eine Prügelstrafe verhängt worden war. Bei verheirateten Personen ist im Fall von Ehebruch im Jemen die Todesstrafe zwingend vorgeschrieben.

REPUBLIQUE TCHEQUE

La fin des lits-cages

Le mercredi 13 juillet 2004, le ministre tchèque de la santé Jozef Kubinyi a décidé d'interdire l'utilisation des lits-cages dans les institutions psychiatriques et de supprimer les lits avec filet pour fin 2004. Cette décision suit de questions jours une lettre de JK Rowling, l'auteur des aventures de Harry Potter, faisant part de sa préoccupation à ce sujet. Les lits-cages, des lits entourés de barreaux et de grillage sont conçus pour confiner une personne dans le périmètre du lit. Ils sont d'usage courant dans les hôpitaux psychiatriques et les centres d'accueil pour handicapés mentaux en République tchèque, de même qu'en Slovaquie et en Hongrie.

USA

Anwälte gegen Guantánamo

Die amerikanische Anwaltskammer (ABA) hat die Haftbedingungen in irakischen US-Gefängnissen und auf dem Militärstützpunkt Guantánamo scharf kritisiert. Anfang August verabschiedete der Juristenverband eine Resolution, in der er «ein weitverbreitetes Muster von missbräuchlichen Haftmethoden» beklagte. Weiterhin kritisierten die Anwälte die angewendeten Methoden, die «den Terrorismus nährten, da sie die Vereinigten Staaten als arrogante Nation jenseits des Rechts kennzeichnen». Einige Juristen der Anwaltskammer, die 400.000 Mitglieder zählt, kritisierten allerdings, der überparteiliche Verband solle sich nicht zu politischen Fragen äußern.

Vor drei Jahren kamen die ersten Gefangenen auf den US-Militärstützpunkt Guantánamo Bay. Heute sind etwa 660 «feindliche Kämpfer» aus 44 Ländern in dem Lager inhaftiert. Wegen der katastrophalen Haftbedingungen hat es in der Vergangenheit 32 Selbstmordversuche gegeben. Die Trennwände und Türen der einzelnen Zellen bestehen aus Metallgittern, so dass es keine Privatsphäre gibt. Nur dreimal pro Woche darf jeder Gefangene seine Zelle für 20 Minuten verlassen, um - in Handschellen und Fußfesseln gelegt - in einem zementierten Hof auf und ab zu gehen. Am 28. Juni hatte der Supreme Court, den Gefangenen das Recht zugestanden, ihre Inhaftierung vor US-Gerichten prüfen zu lassen.

ETATS UNIS

Un condamné à mort gracié

Pour la première fois depuis la reprise des exécutions judiciaires aux Etats-Unis, en 1977, un représentant du pouvoir exécutif a accordé sa grâce à un condamné à mort. Le 2 juillet, Joseph Kernan, gouverneur de l'Etat de l'Indiana, a en effet, commué la sentence capitale prononcée contre Darnell Williams, qui devait être exécuté le 9 juillet, en une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Darnell Williams avait été condamné à mort pour une double meurtre commis en 1986 mais des doutes subsistent encore sur sa culpabilité et sa santé mentale est déficiente.

- Bonnes / mauvaises nouvelles -



... mais nous devons continuer nos efforts ...



NORDOSSETIEN

Menschenrechtsorganisationen kritisieren Geiselnahme

Amnesty international spricht den Opfern von Beslan und deren Angehörigen tiefe Anteilnahme aus. Gemeinsam mit anderen Menschenrechtsorganisationen verurteilt ai das Vorgehen der Geiselnahme in Nordossetien scharf. Gleichzeitig fordern die NGOs von Russland eine unabhängige Untersuchung des Geiseldramas, da sie zutiefst besorgt über die mangelnde Informationspolitik der russischen Regierung sind. Vertreter der Behörden hatten wiederholt falsche Angaben über die Zahl der Geiseln bekannt gegeben. Die genauen Umstände, die zur Stürmung der Schule führten, sind bislang nicht geklärt.

Bewaffnete Männer und Frauen drangen am 1. September in eine Schule in der Provinz Nordossetien. Einige Forderungen der Geiselnahme bezogen sich auf den bewaffneten Konflikt in Tschetschenien. Die über tausend Geiseln wurden in einer kleinen Turnhalle über 48 Stunden ohne Wasser und Nahrung gefangen gehalten. Bei dem Sturm der russischen Sicherheitskräfte auf die Schule starben weit über 300 Menschen.

ai forderte die russische Regierung auf, gegen Menschenrechtsverletzungen in Tschetschenien vorzugehen und die Schuldigen vor einem unparteiischen Gerichtshof zur Verantwortung zu ziehen.

ISRAEL

Des familles séparées

Le 21 juillet, la Knesset a prolongé pour six mois une loi relative à la citoyenneté et à l'entrée en Israël qui empêche les Israéliens mariés à des Palestiniens des Territoires Occupés de vivre en Israël avec leur conjoint. *«La loi institutionnaliste une discrimination raciale contraire au droit international humanitaire. Les conjoints de milliers d'Arabes israéliens et de résidents de Jérusalem privés du droit au regroupement familial n'ont d'autre possibilité que de vivre illégalement avec leur famille, dans la crainte permanente d'être expulsés ou de quitter le pays avec toute leur famille»* a déclaré Amnesty International.

SUDAN

Regierung unterdrückt Informationen

Die sudanesische Regierung in Karthoum versucht weiterhin, Informationen aus der Krisenregion Darfur zu unterdrücken. Nach Informationen von ai sind in den letzten Wochen 47 Menschen festgenommen worden, nachdem sie mit Teilnehmern ausländischer Delegationen über die Krise in Darfur gesprochen haben. ai fordert die sudanesische Regierung auf, die Festgenommenen umgehend freizulassen. Seit Februar 2003 sind bei den Kämpfen zwischen schwarzafrikanischen Rebellen und der von der Regierung unterstützten Janjawid-Miliz in Darfur im Westen des Sudan mindestens 50.000 Menschen getötet worden. Weit über eine Million Menschen befinden sich auf der Flucht. Die Vereinten Nationen bezeichnen den Konflikt als die zur Zeit schlimmste humanitäre Krise weltweit.

GRECE

Ménage pour les Jeux

La Grèce a fait de la sécurité sa première priorité olympique, y consacrant un budget de 1.2 milliard d'euros. Ce credo sécuritaire n'a pas manqué de provoquer certaines dérives policières. Quelques semaines avant le début des jeux, les autorités ont arrêté des toxicomanes, des immigrants sans papiers et des vendeurs ambulants. Des familles appartenant à la communauté des Roms (Tsiganes) ont été forcées de quitter leurs maisons situées à proximité du chantier de construction du stade olympique. Les autorités grecques n'ont pas respecté un accord passé qui prévoyait la prise en charge d'une partie de leurs loyers dans des foyers d'hébergement et leur relogement à long terme.

- Buchtipp -

Irakische Exilopposition

Johanna Awad-Geissler: Safia. Eine Scheichtochter kämpft um ihr Land.

Droemer-Verlag, München 2003.

Safia Taleb Al-Souhail ist eine der führenden Frauen der irakischen Opposition. Die österreichische Journalistin Johanna Awad-Geissler schildert in ihrem Buch «Safia» deren Geschichte von den Anfängen ihres Exils bis zu ihrer Rückkehr nach dem Sturz des Saddam-Regimes. Schon Safias Vater stand in heftiger Opposition zu Saddam Hussein. Das Buch nennt zahlreiche Namen, Zahlen und Daten und schildert eindrücklich das ständig von irakischen Geheimdienstlern bedrohte Leben im Exil. Auch Safias Vater fiel einem Mordanschlag zum Opfer. Vom Westen wurde der Irak allerdings lange als Bollwerk gegen den islamischen Fundamentalismus des Iran mit Waffen gestützt. Dass Safia den Krieg der amerikanisch-britischen Allianz gegen den Irak begrüßte, ist vor ihrem persönlichen Hintergrund verständlich.

Das Buch ist nicht so pathetisch, wie es der Untertitel «Eine Scheichtochter kämpft um ihr Land» fälschlicherweise suggeriert. Obwohl in der ersten Person geschrieben, handelt es sich nicht um eine Autobiographie, sondern vielmehr um die erzählerische Nachempfindung von Gesprächen. Dies macht eine Schwäche dieses Buches aus. Anstelle der dokumentarischen Wiedergabe von Informationen werden notwendige Erklärungen in den Text zusätzlich eingebaut. Das ist bei der Fülle von Details und der Vielzahl politischer Themen, die angesprochen werden, oft hilfreich, manchmal aber auch widersprüchlich. Die an mehreren Stellen vorgenommene Gleichsetzung von Saddam Hussein mit Hitler und der Baath-Partei mit der NSDAP ist mehr als ärgerlich: sie ist historisch falsch und politisch schädlich.



Ali AL-NASANI

In AI Journal

Zeitschrift der deutschen Sektion von AI

Heures d'ouverture:

Bibliothèque,
lundi, jeudi et vendredi:
de 8.00 à 12.00 heures
mardi et mercredi:
de 14.00 à 18.00 heures



Die Bibliothek von amnesty international Luxembourg hält eine ganze Reihe anderer Sach- und Lesebücher sowie didaktisches Material zu den verschiedensten Sparten des Themas Menschenrechte für Sie bereit.

- Annonces -

L'Association du Bénévolat Luxembourg en collaboration avec
le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Conseil Supérieur du Bénévolat

vous invite à participer aux

Assises du Bénévolat:

La valorisation du bénévolat au niveau de l'association et de la société

qui auront lieu le samedi, 4 décembre 2004
à l'Alvisse Parc Hôtel (route d'Echternach - Luxembourg)

Accessible aux personnes à mobilité réduite

Programme

- 8.15 h Accueil et inscription des participants
8.45 h Ouverture officielle des Assises du Bénévolat
par Monsieur Henri Ahlborn, Président de l'Association du Bénévolat
9.00 h Exposé par Madame Irène Wetz, psychologue diplômée, Responsable «Telefonseelsorge» - Recklinghausen
Suivi de questions-réponses
10.00 h Pause café
10.15 h Groupes de travail:
Sujet A: La valorisation du bénévolat dans l'interaction bénévole - association
Sujet B: La valorisation du bénévolat au niveau de la société
12.15 h Conclusions des groupes de travail
12.45 h Clôture des Assises du Bénévolat par Madame Marie-Josée Jacobs, ministre de la Famille et de l'Intégration
13.00 h Verre de l'amitié

Interprétation simultanée de l'exposé et des conclusions vers le français et l'allemand.
La participation aux Assises est gratuite.

Inscription jusqu'au 19 novembre 2004 à l'

Agence du Bénévolat

112, boulevard Général Patton - L - 2312 Luxembourg

Tél. 26 12 10 - 1 - Fax 26 12 10 20 - Email: agence.benevolat@pt.lu

Le mercredi 24 novembre

Amnesty International Luxembourg et le Lycée Hôtelier de Diekirch

organisent un

Repas de bienfaisance contre la violence à l'égard des femmes

Tous les bénéfices seront reversés à Amnesty International Luxembourg

Renseignements et réservations dès le 15 novembre auprès d'AI Luxembourg:

48.16.87 ou par email: e-mail@amnesty.lu

- Campagne Bougies -

10 novembre - 10 décembre 2004

JE PARTICIPE!

Dans moins d'un mois... les journées seront plus courtes, il fera vraiment froid, les décorations de fin d'année illumineront nos rues... Et la Campagne Bougies démarre !!

Objectif de cette année: dépasser les 23.000 ventes grâce à vous l'année dernière !!!

Si vous disposez d'un peu de temps, que l'envie de nous aider et nos actions vous motivent, n'hésitez plus et rejoignez-nous pour la Campagne Bougies!

- Si vous proposiez à votre boulangerE / épicierE / boucherE, de déposer quelques bougies Amnesty sur son comptoir? Si elle / il accepte, **il vous suffit de nous transmettre ses coordonnées et le nombre de bougies souhaitées** et nous prenons en charge toute la logistique (livraison, récupération des bougies...)!
- Vous avez un peu de temps? Venez nous aider à tenir nos stands! Dans la Grand Rue ou dans des établissements bancaire, en semaine ou le week-end, faites nous part de vos disponibilités!
- Vous êtes enseignantE? Nous avons préparé un dossier spécial pour vos élèves sur la violence à l'égard des femmes. Nous pouvons aussi vous aider à organiser une action de vente de bougies dans votre école!

Quelle que soit la manière dont vous participez, sachez qu'elle est précieuse. Merci encore à toutes et tous pour votre soutien et votre engagement...



AI LUXEMBOURG - CAMPAGNE BOUGIES 2004

Bulletin de participation à renvoyer à Amnesty Luxembourg - BP 1914 - L-1019 Luxembourg. Ou prenez contact par email: amnesty@pt.lu ou téléphone 48.16.87 - Merci!

Nom Prénom

Adresse

Téléphone / fax Email

Merci de cocher une des cases ci-dessous...

Je suis enseignant(e) ou je connais des enseignant(e)s. Je suis prêt(e) à vous aider.

Je connais des commerçants prêts à prendre des bougies dans leurs boutiques.
Envoyez-moi un bon de commande.

Je suis prêt(e) à tenir un stand. le week-end en semaine



Nous allons prendre contact avec vous le plus rapidement possible, par email ou par téléphone, pour voir, selon vos possibilités et vos motivations, comment vous pouvez nous aider.

Merci d'avoir pris la peine de remplir ce bulletin.

Luxembourg - 1

Port payé

P/S.133

